DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024-CM/110 : RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT INSEE 2024-2025

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 13 novembre 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 05 novembre 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 19
Absents : 10
Représentés : 02
Total des votes : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel - ELISABETH Marie Jeanne - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – TECHER Sophie - LUCILLY Harry - BRANCALIN Sandrine – FANNIO Anaïs - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy.

Absents : VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann - PAUSE Jean Claude - FOUASSIN Stéphane - GARRYER Patrick - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - ROBERT Laurencine - ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : FOUASSIN Stéphane (procuration donnée à PAPAYA Sidoleine - ROBERT Laurencine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Marcel DAMOUR

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 20.11.2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-110-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Dans un souci de bonne administration des services municipaux pendant la campagne de recensement 2024-2025 qui se déroulera du 30 janvier 2025 au 01 mars 2025, il est fait appel à des contrats de vacation pour réaliser les enquêtes.
Pour recruter des vacataires, 3 conditions cumulatives doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Avec une rémunération attachée à l'acte.

Pour le fonctionnement du recensement qui se déroulera sur le territoire de la commune de Salazie, il est nécessaire de recruter vingt-quatre (24) vacataires. Ces contrats de vacation couvrent la période du 30 janvier 2025 au 01 mars 2025, rémunérés sur la base d'un taux horaire forfaitaire.

Les vacataires recrutés auront pour missions : Recenser la population, déposer les documents chez les personnes recensées et répondre à leurs questions si nécessaire, collecter ensuite les questionnaires, faire le lien avec le coordonnateur de l'enquête désigné par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (21 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **De créer vingt-quatre (24) emplois d'agent recenseur pour la période allant du 30 janvier 2025 au 1er mars 2025.**

ARTICLE 2 :

- **De fixer la rémunération des agents comme suit :**
 - **2.05 € par feuille de logement remplie,**
 - **1.36 € par bulletin individuel rempli.**

La collectivité versera un forfait de 50.00 € pour les frais de transport.
Les agents recenseurs recevront 50.00 € pour chaque séance de formation.

ARTICLE 3 :
La dépense correspondante sera inscrite au budget.

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,

Marcel DAMOUR

MAIRIE DE SALAZIE

Accusé de réception en préfecture
974-219740211-20241112-2024CM-110-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024